

CORPS ARBITRAL du LOT-et-GARONNE

Sans arbitres ni commissaires sportifs, point de rencontres.

Devenir arbitre :

Avant tout, il faut aimer le judo.

Il faut avant tout être **motivé**.

Il faut être **disponible**.

Être impartial envers les combattants et appliquer strictement le règlement de la Fédération Française de JUDO.

OBJECTIFS :

Permettre de vivre le judo dans l'arbitrage en accédant à des responsabilités, du club jusqu'au niveau international. Par l'arbitrage, le judoka obtient les requis et participe activement à la représentation de son club.

Quel que soit le niveau de l'arbitre /commissaire sportif permettre, en entrant dans le tournus départemental, le bon déroulement des animations et compétitions organisées par le comité du Lot-et-Garonne.

Il a également pour but d'assurer une formation pour prétendre à un titre supérieur, après évaluation sur 75% des convocations.

POPULATION CONCERNEE :

Les stagiaires départementaux :

Dès la première saison, tout judokas souhaitant participer est intégré dans le corps arbitral en tant que stagiaire départemental.

- **Pour les arbitres :** Avoir 16ans et 1^{er} Dan ou en cours d'acquisition avoir le niveau arbitrage de club (c'est l'enseignant du club qui valide ce titre).
- **Pour les commissaires sportifs :** Etre Benjamin, au minimum ceinture orange ayant le niveau de commissaire sportif de club (c'est l'enseignant du club qui valide ce titre).

Les arbitres et commissaires sportifs en titres :

Tout judoka ayant un titre d'arbitre ou commissaire sportif départemental ou supérieur fait partie du corps arbitral du Lot-et-Garonne. Ce titre ne permet **pas** d'être dispensé les stages du 47.

Les arbitres et commissaires sportifs de club :

Comme il est prévu dans les textes officiels de la F.F.J.D.A. tout club qui s'engage sur une compétition **doit fournir** un arbitre ou un commissaire. Il est évident que ces arbitres / commissaires sportifs doivent être formés, et par conséquent avoir suivi les stages de formation du département. Ils devront se présenter le jour de la compétition dans une tenue correcte s'approchant au maximum aux tenues officielles de l'arbitrage.

STAGES DE FORMATION :

Ils sont au nombre de 2 par an (dans le premier trimestre de la saison), ces stages font partie d'un cursus de formation, il est donc indispensable que les stagiaires soient présents lors de ces stages (voir calendrier départemental)

Tout judoka, faisant partie du corps arbitral, souhaitant parfaire sa formation pourra suivre les 3 cours de l'école d'arbitrage.

CONDITIONS GENERALES :

- Être licencié à la F.F.J.D.A.
- Être en possession d'un passeport en règle.
- S'engager à suivre les stages de formations et participer aux compétitions sur lesquelles il s'est inscrit.
- **Examens pour l'obtention du grade d'arbitre / commissaire sportif départemental :**
Après avoir suivi les stages et officier sur un minimum de **4 manifestations (dont une régionale organisée par le département)** en qualité de stagiaire arbitre ou stagiaire commissaires sportif (**ces épreuves pratiques font l'objet d'évaluation continue**), le candidat se verra après un examen théorique délivré le grade escompté.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Un enseignant inscrit sur le tournus arbitrage bénéficiera d'un crédit arbitre de club par journées de participation. (Une journée d'arbitrage inscrite au tournus = une compétition sans arbitre de club pour son club)